



DELIBERATIONS DU BUREAU DU 7 MAI 2020

Les points 5.2 et 5.4 ont été retirés en séance.



BUREAU DU 7 MAI 2020

Point liminaire de l'ordre du jour

ADAPTATION DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

Délibération B 2020- 26

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 en date du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

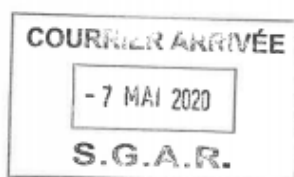
Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve la possibilité du recours à la visioconférence pour la tenue des bureaux jusqu'à 1 mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire avec les modalités suivantes :

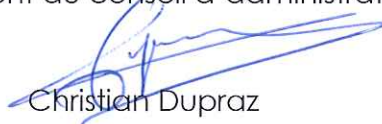
- la séance en visioconférence fera l'objet d'un enregistrement audiovisuel/sonore
- l'enregistrement sera conservé pendant deux mois après l'approbation du procès-verbal de la séance

Conformément à l'ordonnance n° 2020-347, la présente délibération est exécutoire dès son adoption



Le 7 mai 2020

Le président du conseil d'administration


Christian Dupraz



BUREAU DU 7 MAI 2020

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

Protocole de territoire avec Carcassonne Agglo (11)

Délibération B 2020- ~~27~~

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

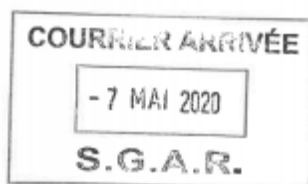
Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le protocole de territoire à passer avec Carcassonne Agglo tel, qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme dudit protocole sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale dudit protocole ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit protocole.



Le président du conseil d'administration


Christian Dupraz

Signé le 7 mai 2020



BUREAU DU 7 MAI 2020

Point N° 3.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE/SRU

Commune de Coursan (11) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2020- 28

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la proposition du comité technique du 30 avril 2020 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

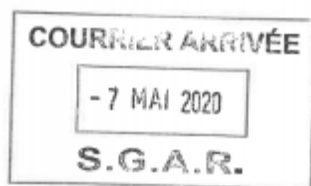
Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable à la proposition du comité technique en vue de l'application d'un montant de minoration maximal de 77 326,05 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit d'Alogéa, de la parcelle cadastrée BM12 située avenue Jean Jaurès à Coursan.

Le président du conseil d'administration


Christian Dupraz



Signé le 7 mai 2020



BUREAU DU 7 MAI 2020

Point N° 4.1 de l'ordre du jour

DISPOSITIF DE COMPENSATION DE LA SURCHARGE FONCIERE

Commune de Pézenas (34) : réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux

Délibération B 2020- 29

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

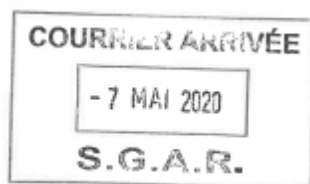
Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Donne un avis favorable en vue de l'application d'une décote maximale de 86 981 € sur la surcharge foncière lors de la cession, au profit de SCCV les jardins de Verdun de la parcelle cadastrée BM 442, située avenue de Verdun à Pézenas.



Le président du conseil d'administration


Christian Dupraz

Signé le 7 mai 2020



BUREAU DU 7 MAI 2020

Point N° 5.1 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Saverdun (09) et communauté de communes Portes d'Ariège-Pyrénées

Site « centre-ville »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 30

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le protocole de partenariat signé entre la communauté de communes Portes d'Ariège-Pyrénées et l'EPF d'Occitanie le 17 janvier 2019 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

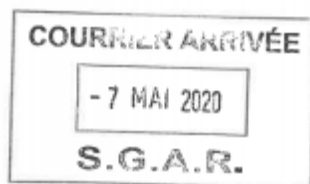
Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Saverdun (09), la communauté de communes Portes d'Ariège-Pyrénées et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.

Christian Dupraz

Signé le 7 mai 2020



BUREAU DU 7 MAI 2020

Point N° 5.3 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Carcassonne Agglo (11)

« Pôle d'activités numériques phase 2 » sis sur la commune de Carcassonne

Réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique

Délibération B 2020- **31**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n° 2020/27 du bureau de ce jour approuvant le protocole de de territoire à passer entre Carcassonne Agglo et l'EPF d'Occitanie ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

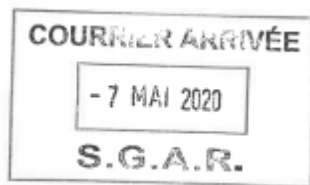
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre Carcassonne Agglo (11) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 7 mai 2020



BUREAU DU 7 MAI 2020

Point N° 5.5 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Sète (34) et Sète Agglopôle Méditerranée

« ZAD entrée Est partie Nord »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- **32**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la convention d'anticipation foncière 0195HR2015 signée le 17 août 2015 entre la commune de Sète, la communauté d'agglomération Thau Agglomération et l'EPF d'Occitanie ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

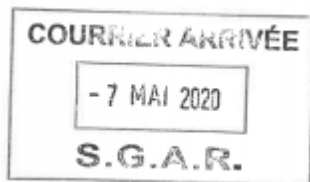
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Sète (34), Sète Agglopôle Méditerranée et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Christian Dupraz

Signé le 7 mai 2020



BUREAU DU 7 MAI 2020

Point N° 5.6 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Bétaille (46) et communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne

Site « Cœur de Bourg »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 33

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le protocole de partenariat signé entre la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et l'EPF d'Occitanie le 12 mars 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

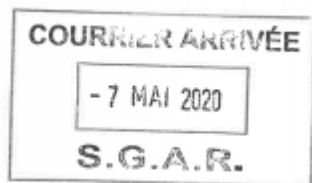
Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Bétaille (46), la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.

Christian Dupraz

Signé le 7 mai 2020



BUREAU DU 7 MAI 2020

Point N° 5.7 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Lacapelle Cabanac (46) et communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble

Site « Cœur du village »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 34

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

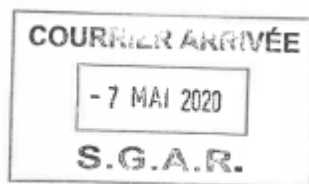
Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Lacapelle Cabanac (46), la communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Christian Dupraz

Signé le 7 mai 2020



BUREAU DU 7 MAI 2020

Point N° 5.8 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Syndicat mixte du Mont Lozère (48)

Site « Station du Mont Lozère » sis sur les communes de Cubières et Mont Lozère et Goulet
Réalisation d'une opération d'aménagement à vocation économique

Délibération B 2020- 35

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

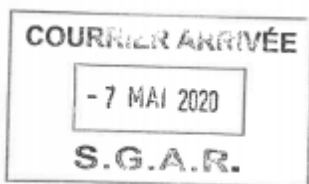
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre le syndicat Mixte du Mont Lozère (48) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

Christian Dupraz

Signé le 7 mai 2020



BUREAU DU 7 MAI 2020

Point N° 5.9 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Tarbes (65) et communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Site « Ilot Marne-Hoche-Arago »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 36

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le protocole de partenariat signé entre la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et l'EPF d'Occitanie le 21 septembre 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

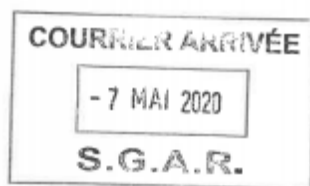
Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Tarbes (65), la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



Le président du conseil d'administration

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Christian Dupraz

Signé le 7 mai 2020



BUREAU DU 7 MAI 2020
Point N° 5.10 de l'ordre du jour
CONVENTION OPERATIONNELLE
Commune de St Estève (66)

Site « rue des Ecoles »
Réalisation d'une opération d'aménagement
Délibération B 2020- 37

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Sur présentation de sa directrice générale,

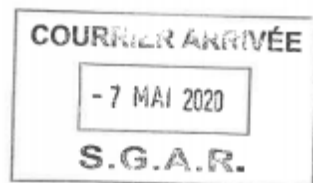
Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de St Estève (66) et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.



Le président du conseil d'administration

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Christian Dupraz

Signé le 7 mai 2020



BUREAU DU 7 MAI 2020

Point N° 5.11 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Labastide de Lévis (81) et Gaillac Graulhet Agglo

Site « rue des écoles »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- **38**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le protocole de partenariat signé entre Gaillac Graulhet Agglo et l'EPF d'Occitanie le 20 mars 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Labastide de Lévis (81), Gaillac Graulhet Agglo et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;



BUREAU DU 7 MAI 2020

Point N° 5.12 de l'ordre du jour

CONVENTION OPERATIONNELLE

Commune de Bourret (82) et communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne

Site « Friche Polypore »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 39

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le protocole de partenariat signé entre la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et l'EPF d'Occitanie le 27 juillet 2018 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

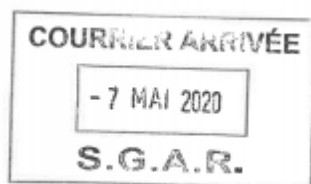
Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Bourret (82), la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et l'établissement public foncier d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Autorise la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent en modifier l'économie générale ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.

Christian Dupraz

Signé le 7 mai 2020



BUREAU DU 7 MAI 2020

Point N° 6.1 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention pré-opérationnelle
Commune de Conques sur Orbiel (11) et Carcassonne Agglo
Site « Projet global de réaménagement et protection contre les risques naturels »
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 40

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la convention cadre signée entre le préfet de l'Aude et l'EPF d'Occitanie le 12 février 2019 ;

Vu la convention pré-opérationnelle « Projet global de réaménagement et protection contre les risques naturels » signée le 3 juillet 2019 avec la commune de Conques sur Orbiel et Carcassonne Agglo ;

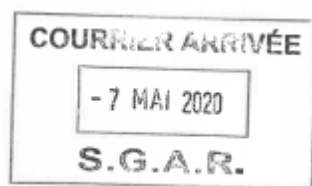
Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention pré-opérationnelle à passer entre la commune de Conques sur Orbiel (11), Carcassonne Agglo et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



Le président du conseil d'administration

A blue ink signature, appearing to be "CD", written over the name "Christian Dupraz".

Christian Dupraz

Signé le 7 mai 2020



BUREAU DU 7 MAI 2020

Point N° 6.2 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Commune de Lézignan-Corbières (11)

Site « Place Emile Cabrié »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 41

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la convention pré-opérationnelle « Place Emile Cabrié » signée 24 juillet 2013 avec la commune de Lézignan Corbières ;

Sur présentation de sa directrice générale,

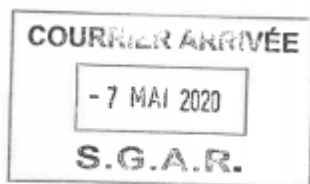
Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Lézignan-Corbières (11) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

Signé le 7 mai 2020



BUREAU DU 7 MAI 2020

Point N° 6.3 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Rochefort du Gard (30) et la communauté d'agglomération du Grand Avignon
Sites « multisites »
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- **42**

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la convention opérationnelle « multisites » signée le 27 février 2015 avec la commune de Rochefort du Gard et la communauté d'agglomération du Grand Avignon ;

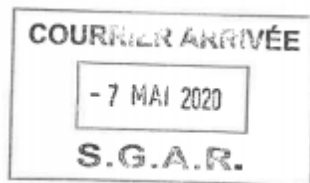
Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Rochefort du Gard (30), la communauté d'agglomération du Grand Avignon et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



Le président du conseil d'administration

A blue ink signature, appearing to be "CD", written over the name "Christian Dupraz".

Christian Dupraz

Signé le 7 mai 2020



BUREAU DU 7 MAI 2020

Point N° 6.4 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Pinsaguel (31) et le Muretain Agglo
Site « mairie »
Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2020- 43

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le protocole de partenariat signé entre le Muretain Agglo et l'EPF d'Occitanie le 7 décembre 2018 ;

Vu la convention opérationnelle « mairie » signée le 30 avril 2018 avec la commune de Pinsaguel et le Muretain agglo ;

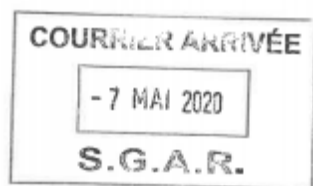
Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Pinsaguel (31), le Muretain Agglo et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.

Christian Dupraz

Signé le 7 mai 2020



BUREAU DU 7 MAI 2020

Point N° 6.5 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle
Commune de Labastidette (31) et le Muretain Agglo
Site « mairie »
Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 44

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le protocole de partenariat signé entre le Muretain Agglo et l'EPF d'Occitanie le 7 décembre 2018 ;

Vu la convention opérationnelle « mairie » signée le 13 mars 2020 avec la commune de Labastidette et le Muretain agglo ;

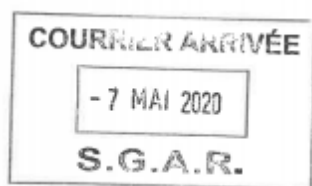
Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Labastidette (31), le Muretain Agglo et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname.

Christian Dupraz

Signé le 7 mai 2020



BUREAU DU 7 MAI 2020

Point N° 6.6 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Commune d'Auch (32)

Site « Caserne d'Espagne »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 45

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la convention opérationnelle « Caserne d'Espagne » signée le 24 mai 2018 avec la commune d'Auch ;

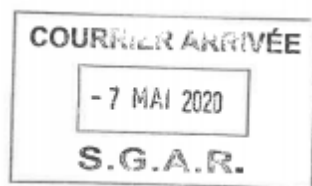
Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune d'Auch (32) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes.

Christian Dupraz

Signé le 7 mai 2020



BUREAU DU 7 MAI 2020

Point N° 6.7 de l'ordre du jour

Avenant n°1 à la convention opérationnelle

Commune de St André de Sangonis (34)

Site « Presbytère »

Réalisation d'une opération d'aménagement

Délibération B 2020- 46

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-83, C 2017-84 et C 2017-85 du 23 octobre 2017 portant respectivement élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie et fixant la composition de son bureau ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie n° C 2017-87 du 23 octobre 2017 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 en date du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la convention opérationnelle « Presbytère » signée le 7 février 2019 avec la commune de St André de Sangonis ;

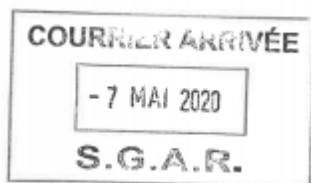
Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le Bureau de l'établissement public foncier,

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de St André de Sangonis (34) et l'EPF d'Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération ;

Donne tout pouvoir à la directrice générale de l'EPF d'Occitanie pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.



Le président du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname.

Christian Dupraz

Signé le 7 mai 2020